

MAAF ITINÉRAIRES JANVIER 2021

SUPPORT EN UNITÉS DE COMPTE ADOSSÉ
À UN TITRE DE CRÉANCE ET PRÉSENTANT UN
RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU
TOTALE EN COURS DE VIE ET À L'ÉCHÉANCE.

Winalto

ASSURANCE VIE WINALTO ET PER WINALTO RETRAITE*

OFFRE LIMITÉE DU 4 JANVIER 2021 AU 16 AVRIL 2021
(SOUS CONDITIONS ET SOUS RÉSERVE DE DISPONIBILITÉ).

* Uniquement dans le cadre de la formule de gestion libre de ce contrat

Durée d'investissement conseillée : 8 ans
maximum (hors cas de remboursement
anticipé automatique comme décrit en page 3).

Document à caractère promotionnel



UN SUPPORT INDEXÉ À L'INDICE iSTOXX® TRANSATLANTIC ESG 100 EQUAL WEIGHT DECREMENT EUR

L'indice iSTOXX® Transatlantic ESG 100 Equal Weight Decrement EUR est un indice de marché actions créé par STOXX Limited dont la cotation est calculée, tenue à jour et publiée par STOXX Limited. Il est composé de 70 sociétés de la zone Euro et de 30 sociétés nord-américaines, soit 100 valeurs au total, sélectionnées selon la méthodologie présentée ci-après.

Parmi les 300 plus grandes capitalisations boursières de la zone Euro et les 500 plus grandes capitalisations boursières nord-américaines libellées en Euro, les entreprises sont notées selon la notation « ESG » (Environnement, Social et Gouvernance) de l'organisme Sustainalytics, évaluant les entreprises sur l'impact environnemental de leurs activités, la qualité de leurs relations sociales (droit du travail, respect des droits de l'homme, etc.) et la qualité de leur gouvernance.

Les entreprises sont classées selon cette notation et les 120 premières entreprises de la zone Euro ainsi que les 200 premières entreprises nord-américaines sont retenues. Une fois ce premier filtre effectué, les entreprises sont filtrées selon leur capitalisation boursière : **les 70 plus grandes capitalisations boursières de la zone Euro et les 30 plus grandes capitalisations boursières nord-américaines sont sélectionnées et forment l'indice.** L'indice pondère de façon équivalente l'ensemble de ses constituants. Ainsi, chaque action représente 1 % du poids global de l'indice à chaque date de revue trimestrielle.

L'indice est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. À titre illustratif, un niveau de prélèvement forfaitaire de 50 points pour un cours de l'indice iSTOXX® Transatlantic ESG 100 Equal Weight Decrement EUR à 1006,02 points (niveau de l'indice en date du 28/06/2019) est équivalent à un niveau de 172,65 points pour l'indice Euro Stoxx 50® (pour un cours de l'indice Euro Stoxx 50® à 3473,69 points à cette date). Pour information, le niveau de dividendes bruts distribués par l'indice Euro Stoxx 50® est en moyenne de 117,19 points par an depuis 2012 (Source : Bloomberg - SX5ED Index à fin 2019).

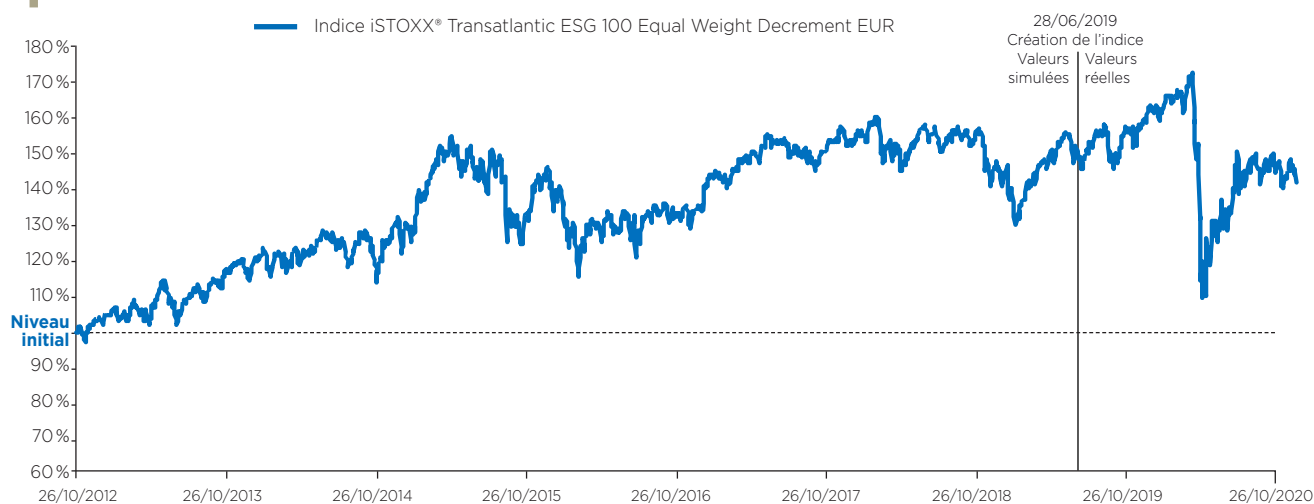
Un écart de 10 points équivalents pour l'indice Euro Stoxx 50®, entre les dividendes versés et le prélèvement forfaitaire sur une année correspond à 0,29 % d'écart de performance sur l'année entre l'indice à dividendes réinvestis net d'un prélèvement forfaitaire comme l'indice iSTOXX® Transatlantic ESG 100 Equal Weight Decrement EUR et un indice standard équivalent dividendes non réinvestis comme l'Euro Stoxx 50® (pour un cours de l'indice Euro Stoxx 50® à 3473,69 points au 28 juin 2019).

Nous attirons votre attention sur le fait que la survenue d'un événement extraordinaire, comme l'épidémie mondiale de Covid-19, dont l'effet est de réduire la politique de distribution de la plupart des sociétés européennes composant l'indice, affecte négativement la performance de l'indice iSTOXX® Transatlantic ESG 100 Equal Weight Decrement EUR relativement à un indice standard comme l'Euro Stoxx 50®.

L'indice est accessible entre autres sur le site de Stoxx (www.stoxx.com), ainsi que sur différents sites d'informations financières (ticker Bloomberg : IXTEEWDP Index ; code ISIN : CH0313264910).

MAAF Itinéraires Janvier 2021 est un instrument financier dont les fonds levés dans le cadre de l'émission ne seront pas spécifiquement alloués au financement de projets répondant à des thématiques ESG. Seul l'indice est construit de façon à sélectionner les entreprises les plus engagées en faveur de critères ESG. MAAF Itinéraires Janvier 2021 ne constitue pas une obligation verte.

Performances historiques (entre le 26 octobre 2012 et le 26 octobre 2020)



Sources : Stoxx, Bloomberg, Société Générale au 26/10/2020.

LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ. L'indice a été lancé le 28 juin 2019. Toutes les données précédant cette date sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'indice s'il avait été lancé dans le passé. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Société Générale n'assume aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base des données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

FONCTIONNEMENT DU SUPPORT

EN BREF

- Un support indexé sur l'indice **iSTOXX® Transatlantic ESG 100 Equal Weight Decrement EUR, calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an.**
- Un mécanisme de remboursement anticipé automatique à l'issue des années 5 à 7, avec l'opportunité de recevoir⁽¹⁾, le cas échéant, en plus du capital initialement investi⁽²⁾, **un coupon brut⁽³⁾ de 5 % par année écoulée**, sous conditions décrites dans la partie « En détail » ci-dessous.
- En l'absence de remboursement anticipé automatique, à l'échéance :
 - L'opportunité de bénéficier d'un coupon brut⁽³⁾ de 40 % (équivalent à un coupon brut⁽³⁾ de 5 % par année écoulée), le cas échéant, sous conditions décrites dans la partie « En détail » ci-dessous.
 - Le remboursement du capital initialement investi⁽²⁾, le cas échéant, sous conditions décrites dans la partie « En détail » ci-dessous.
 - Le cas échéant, dans le cas décrit dans la partie « En détail » ci-dessous, vous subissez **une perte en capital partielle ou totale.**

EN DÉTAIL

Date de constatation initiale

Le 30 avril 2021, le niveau de clôture de l'indice iSTOXX® Transatlantic ESG 100 Equal Weight Decrement EUR est retenu comme niveau initial de l'indice.

Un remboursement anticipé automatique possible en année 5, 6 ou 7 ...

En année 5, 6 ou 7, si le niveau de clôture de l'indice iSTOXX® Transatlantic ESG 100 Equal Weight Decrement EUR est supérieur ou égal à 80 % de son niveau initial à l'issue de l'année 5 à la date de constatation intermédiaire du 30 avril 2026 ou lors d'une date de constatation intermédiaire quotidienne⁽⁴⁾ au cours des années 6 et 7, alors le support est automatiquement remboursé par anticipation.

Vous recevrez⁽¹⁾, à la date de remboursement anticipé automatique correspondante (le 8 mai 2026, le 7 mai 2027 ou le 9 mai 2028) :

- **Le capital initialement investi⁽²⁾**
 - Et un coupon brut⁽³⁾ de 5 % par année écoulée, soit :
 - **25 %** si le remboursement a lieu en année 5,
 - **30 %** si le remboursement a lieu en année 6,
 - **35 %** si le remboursement a lieu en année 7.
- Le remboursement automatique anticipé met fin au support⁽¹⁾.

...ou un remboursement à l'échéance, l'année 8

Si le remboursement anticipé automatique du support n'a pas eu lieu, le support se poursuit donc jusqu'à la date de remboursement final (le 8 mai 2029) :

• Si, à l'une des dates de constatation quotidienne entre le 2 mai 2028 (exclu) et le 30 avril 2029 (inclus), l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 80 % de son niveau initial, alors vous recevrez⁽¹⁾, à la date de remboursement final (le 8 mai 2029) :

- **Le capital initialement investi⁽²⁾**
- Et un **gain brut⁽³⁾ de 40 %** (soit un coupon brut⁽³⁾ de 5 % par année écoulée).

• Si entre le 2 mai 2028 (exclu) et la date de constatation finale du 30 avril 2029 (inclus), l'indice a toujours clôturé à un niveau inférieur à 80 % de son niveau initial et qu'à la date de constatation finale, l'indice n'a pas baissé de plus de 50 % par rapport à son niveau initial, alors vous recevrez⁽¹⁾, à la date de remboursement final (le 8 mai 2029) :

- **Le capital initialement investi⁽²⁾**
- Si entre le 2 mai 2028 (exclu) et la date de constatation finale du 30 avril 2029 (inclus), l'indice a toujours clôturé à un niveau inférieur à 80 % de son niveau initial et qu'à la date de constatation finale, l'indice a baissé de plus de 50 % par rapport à son niveau initial, alors vous recevrez⁽¹⁾, à la date de remboursement final (le 8 mai 2029) :

- Le capital initialement investi⁽²⁾ **diminué de la baisse finale de l'indice.**

Dans ce scénario, vous subissez une perte en capital partielle ou totale.

(1) Le montant dû aux dates de remboursement prévues par le mécanisme du support net de frais d'entrée et de frais de gestion annuels est arbitré automatiquement et sans frais sur un support en unités de compte monétaire de votre contrat d'assurance vie Winalto ou PER Winalto Retraite (uniquement dans le cadre de la formule de gestion libre de ce contrat). Le support n'existe plus, mais le contrat d'assurance vie se poursuit.
(2) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie, hors prélèvements sociaux et fiscaux et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur (SG Issuer) et du Garant (Société Générale).
(3) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.
(4) Année 6 : Du 30/04/2026 (exclu) au 30/04/2027 (inclus) ; Année 7 : Du 30/04/2027 (exclu) au 02/05/2028 (inclus).

SCÉNARIOS DE MARCHÉ

Les données chiffrées utilisées dans ces scénarios n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du support. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

Ces scénarios n'ont pas de valeur contractuelle. Les taux de rendement actuariel net précisés dans les scénarios sont calculés avec un taux de frais de gestion annuel de 0,60 % hors prélèvements sociaux et fiscaux.

— Évolution de l'indice iSTOXX® Transatlantic ESG 100 Equal Weight
Decrement EUR

● Niveau de l'indice iSTOXX® Transatlantic ESG 100 Equal Weight
Decrement EUR à la date de constatation finale

— Barrière de remboursement automatique avec coupon brut⁽¹⁾ par anticipation ou à l'échéance

— Seuil de perte en capital à la date de constatation finale

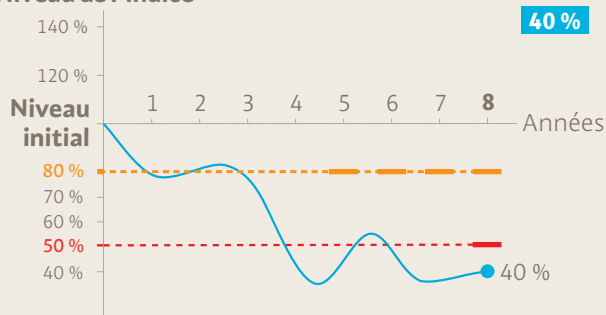
■ Niveau de remboursement du support, en pourcentage du capital initialement investi⁽²⁾

1 Scénario défavorable :

baisse de l'indice sur 8 ans et clôture à la date de constatation finale du 30 avril 2029 en dessous du seuil de perte en capital (50 % du niveau initial de l'indice)

- Niveau final de l'indice au 30 avril 2029 de l'indice : 40 % du niveau initial de l'indice et l'indice n'a jamais clôturé au-dessus du seuil de 80 % entre le 02/05/2028 (exclu) et le 30/04/2029 (inclus).
- Remboursement à l'échéance : à hauteur du niveau final de l'indice, soit **40 %** du capital initialement investi⁽²⁾.
- Taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux : **-11,27 %** (égal au taux de rendement actuariel net pour un investissement direct dans l'indice).
- **Dans ce scénario, vous subissez une perte en capital de 60 %. Dans le pire des scénarios, vous pouvez subir une perte totale en capital.**

Niveau de l'indice

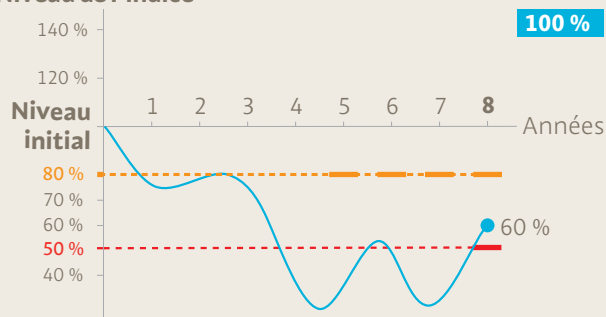


2 Scénario intermédiaire :

baisse de l'indice sur 8 ans et clôture à la date de constatation finale du 30 avril 2029 au-dessus du seuil de perte en capital (50 % du niveau initial de l'indice)

- Niveau final de l'indice au 30 avril 2029 : 60 % du niveau initial de l'indice et l'indice n'a jamais clôturé au-dessus du seuil de 80 % entre le 02/05/2028 (exclu) et le 30/04/2029 (inclus).
- Remboursement à l'échéance : **100 %** du capital initialement investi⁽²⁾.
- Taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux : **-0,60 %** (contre un taux de rendement actuariel net de -6,70 % dans le cas d'un investissement direct dans l'indice).

Niveau de l'indice

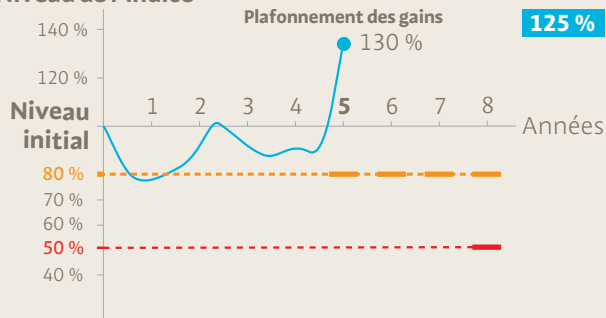


3 Scénario favorable et plafonnement du gain au montant du coupon brut⁽¹⁾ :

hausse de l'indice sur 5 ans, et clôture à la date de constatation intermédiaire du 30 avril 2026 au-dessus de la barrière de remboursement anticipé automatique (80 % du niveau initial de l'indice)

- Niveau de l'indice à l'issue de l'année 5 à la date du 30 avril 2026 : 130 % du niveau initial.
- Remboursement anticipé automatique à l'issue de l'année 5 : le capital initialement investi⁽²⁾ + un coupon brut⁽¹⁾ de 5 % par année écoulée depuis la date de constatation initiale (soit 25 %⁽¹⁾), soit un total brut de **125 %**.
- Taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux : **3,88 %** (contre un taux de rendement actuariel net de 4,68 % dans le cas d'un investissement direct dans l'indice).

Niveau de l'indice



Le plafonnement du gain au montant du coupon brut ne permet pas de profiter pleinement de la hausse de l'indice.

(1) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

(2) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie, hors prélèvements sociaux et fiscaux et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur (SG Issuer) et du Garant (Société Générale).

Taux de rendement actuariels futurs, **dans le cas d'un remboursement avec gain en année 5, 6, 7 ou 8**, sous conditions décrites en page 3.

	Années de remboursement anticipé automatique et à l'échéance ⁽¹⁾			
	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8
Coupon brut⁽²⁾	(5 % x 5) = 25 % ⁽²⁾	(5 % x 6) = 30 % ⁽²⁾	(5 % x 7) = 35 % ⁽²⁾	(5 % x 8) = 40 % ⁽²⁾
Taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux (contrats avec un taux de frais de gestion de 0,60 %)	3,88 %	3,79 %	3,71 %	3,63 %

Rappel : il existe un risque de perte en capital partielle ou totale pour l'investisseur en cas de sortie du support MAAF ITINÉRAIRES JANVIER 2021 avant l'échéance, ou à l'échéance des 8 ans, si entre le 2 mai 2028 (exclu) et la date de constatation finale du 30 avril 2029 (inclus), l'indice a toujours clôturé à un niveau inférieur à 80% de son niveau initial et qu'à la date de constatation finale, l'indice a baissé de plus de 50 % par rapport à son niveau initial.

(1) Dates de remboursement anticipé automatique : 8 mai 2026 (année 5) ; 7 mai 2027 (année 6) ; 9 mai 2028 (année 7) ; échéance le 8 mai 2029 (année 8).

(2) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

AVANTAGES / INCONVÉNIENTS DU SUPPORT

AVANTAGES

- MAAF Itinéraires Janvier 2021 vous permet de vous exposer à un indice composé des 70 plus grandes capitalisations boursières de la zone Euro et des 30 plus grandes capitalisations boursières nord-américaines parmi les 120 actions de la zone Euro et les 200 actions nord-américaines les mieux notées selon des critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) : **iSTOXX® Transatlantic ESG 100 Equal Weight Decrement EUR**.
- En année 5, 6 ou 7 si le niveau de l'indice iSTOXX® Transatlantic ESG 100 Equal Weight Decrement EUR **est supérieur ou égal à 80 % de son niveau initial** à l'issue de l'année 5 à la date de constatation intermédiaire du 30 avril 2026 ou lors d'une des dates de constatation intermédiaire quotidienne⁽¹⁾ au cours des années 6 et 7, un mécanisme de remboursement anticipé automatique est activé et vous recevrez⁽²⁾ à la date de remboursement prévue votre capital initialement investi⁽³⁾ **et un coupon brut⁽⁴⁾ de 5 % par année écoulée depuis la date de constatation initiale**.

INCONVÉNIENTS

- MAAF Itinéraires Janvier 2021 présente **un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie** (en cas de rachat, arbitrage, dénouement par décès avant la date de remboursement prévue par le mécanisme du support, la valeur de l'unité de compte dépend alors des paramètres de marché du jour, y compris dénouement par décès entre la date de constatation du niveau de l'indice cf. p. 3 et 7 et la date de remboursement prévue par le mécanisme du support) **et à l'échéance des 8 ans** (si entre le 2 mai 2028 (exclu) et la date de constatation finale du 30 avril 2029 (inclus), l'indice a toujours clôturé à un niveau inférieur à 80 % de son niveau initial et qu'à la date de constatation finale l'indice a baissé de plus de 50 % par rapport à son niveau initial). Une faible variation du niveau de l'indice iSTOXX® Transatlantic ESG 100 Equal Weight Decrement EUR autour des seuils de 50 % de son niveau initial à la date de constatation finale du 30 avril 2029 et de 80 % de son niveau initial entre le 2 mai 2028 (exclu) et le 30 avril 2029 (inclus) peut faire fortement varier la valeur de remboursement de MAAF Itinéraires Janvier 2021.
- En investissant sur ce support, vous êtes exposé(e) à une **dégradation éventuelle de la qualité de crédit du Garant (Société Générale)**, qui induit un risque sur la valeur de marché du support, **ou un éventuel risque de défaut de paiement, de faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur (SG Issuer) et du Garant (Société Générale)**, qui induit un risque sur le remboursement.
- **Le gain est plafonné au montant du coupon brut⁽³⁾ soit à 25 %, 30 %, 35 % et 40 % selon l'année de**

- À l'échéance des 8 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'a pas été activé et qu'à l'une des dates de constatation quotidienne entre le 2 mai 2028 (exclu) et le 30 avril 2029 (inclus), l'indice iSTOXX® Transatlantic ESG 100 Equal Weight Decrement EUR à clôturé à un niveau **supérieur ou égal à 80 % de son niveau initial**, vous recevrez⁽²⁾ à la date de remboursement final **un coupon brut⁽⁴⁾ de 40 %** (équivalent à un coupon brut⁽⁴⁾ de 5 % par année écoulée), en plus du capital initialement investi⁽³⁾.
- Votre capital initialement investi⁽²⁾ sera remboursé à l'échéance des 8 ans si, entre le 2 mai 2028 (exclu) et la date de constatation finale du 30 avril 2029 (inclus), l'indice a toujours clôturé à un niveau inférieur à 80 % de son niveau initial et qu'à la date de constatation finale l'indice n'a pas baissé de plus de 50 % par rapport à son niveau initial.

remboursement (années 5 à 8), même si l'indice iSTOXX® Transatlantic ESG 100 Equal Weight Decrement EUR enregistre une hausse supérieure depuis la date de constatation initiale.

- **Vous ne connaissez pas à l'avance la durée effective de votre investissement**, qui peut varier entre 5 ans et 8 ans.
- Le remboursement anticipé automatique ne s'applique pas de l'année 1 à 4.
- L'indice iSTOXX® Transatlantic ESG 100 Equal Weight Decrement EUR est calculé en réinvestissant les **dividendes bruts détachés par les actions qu'il référence et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an**. Si les dividendes effectivement distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) à ce prélèvement, la performance de l'indice, la probabilité de remboursement automatique anticipé seront réduites (respectivement augmentées). Le risque de perte en capital à l'échéance sera augmenté (respectivement diminué) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'indice iSTOXX® Transatlantic ESG 100 Equal Weight Decrement EUR, l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en points d'indice sur la performance est plus important en cas de baisse depuis l'origine (effet négatif), qu'en cas de hausse de l'indice (effet positif). Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de l'indice iSTOXX® Transatlantic ESG 100 Equal Weight Decrement EUR sera accélérée.

(1) Année 6 : Du 30/04/2026 (exclu) au 30/04/2027 (inclus) ; Année 7 : Du 30/04/2027 (exclu) au 02/05/2028 (inclus).

(2) Le montant dû aux dates de remboursement prévues par le mécanisme du support net de frais d'entrée et de frais de gestion annuels est arbitré automatiquement et sans frais sur un support en unités de compte monétaire de votre contrat d'assurance vie. Le support n'existe plus, mais le contrat d'assurance vie se poursuit.

(3) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie, hors prélèvements sociaux et fiscaux et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur (SG Issuer) et du Garant (Société Générale).

(4) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU SUPPORT

■ Code ISIN	FR0014000CY0								
■ Forme juridique	Titres de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance								
■ Émetteur	SG Issuer (véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois, filiale à 100 % de Société Générale Luxembourg SA, elle-même filiale à 100 % de Société Générale)								
■ Garant de la formule et des sommes dues	Société Générale (Moody's A1, Standard & Poor's A) ⁽¹⁾								
■ Valeur nominale	100 €								
■ Souscription	Du 4 janvier 2021 au 16 avril 2021 (sous conditions et sous réserve de disponibilité)								
■ Durée d'investissement conseillée	8 ans maximum								
■ Commissions de distribution	Des commissions ont été payées par Société Générale à MAAF Vie au titre de cette transaction. Elles couvrent des frais de distribution et sont d'un montant maximum annuel égal à 0,80 % TTC du montant de l'émission. Le détail de ces commissions est disponible auprès de MAAF Vie sur demande.								
■ Sous-jacent	Indice IStoxx® Transatlantic ESG 100 Equal Weight Decrement EUR Price - Code Bloomberg: IXTEEWDP Index								
■ Dates clés	<p>Date d'émission : 4 janvier 2021</p> <p>Date de constatation initiale : 30 avril 2021</p> <p>Dates de constatation intermédiaire :</p> <table border="0"> <tr> <td>Année 5 : 30/04/2026</td> <td>Dates de remboursement anticipé automatique :</td> </tr> <tr> <td>Année 6 : Du 30/04/2026 (exclu) au 30/04/2027 (inclus)</td> <td>Année 5 : 8 mai 2026</td> </tr> <tr> <td>Année 7 : Du 30/04/2027 (exclu) au 02/05/2028 (inclus)</td> <td>Année 6 : 7 mai 2027⁽²⁾</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Année 7 : 9 mai 2028⁽²⁾</td> </tr> </table> <p>Date de constatation finale en année 8 : Année 8 : Du 02/05/2028 (exclu) à la date de constatation finale le 30/04/2029 (inclusive)</p> <p>Date de remboursement final : Année 8 : 8 mai 2029⁽²⁾</p>	Année 5 : 30/04/2026	Dates de remboursement anticipé automatique :	Année 6 : Du 30/04/2026 (exclu) au 30/04/2027 (inclus)	Année 5 : 8 mai 2026	Année 7 : Du 30/04/2027 (exclu) au 02/05/2028 (inclus)	Année 6 : 7 mai 2027 ⁽²⁾		Année 7 : 9 mai 2028 ⁽²⁾
Année 5 : 30/04/2026	Dates de remboursement anticipé automatique :								
Année 6 : Du 30/04/2026 (exclu) au 30/04/2027 (inclus)	Année 5 : 8 mai 2026								
Année 7 : Du 30/04/2027 (exclu) au 02/05/2028 (inclus)	Année 6 : 7 mai 2027 ⁽²⁾								
	Année 7 : 9 mai 2028 ⁽²⁾								
■ Cotation	Marché réglementé de la Bourse de Luxembourg								
■ Liquidité	Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché et de financement à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie des Titres avec une fourchette achat/vente de 1 % de la valeur nominale.								
■ Double valorisation	En plus de celle produite par Société Générale, une valorisation du titre de créance sera aussi assurée tous les 15 jours par Finalyse (société indépendante financièrement de Société Générale).								
■ Documentation juridique	La documentation juridique est composée : du prospectus de base daté du 15/06/2020 (qui a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l'AMF), des éventuels suppléments à ce prospectus, des Conditions définitives d'émission (« Final Terms ») datées du 30/12/2020 et du résumé spécifique lié à l'émission (« Issue Specific Summary »). La documentation juridique est disponible sur simple demande auprès de la Société Générale à l'adresse suivante : 17 cours Valmy – 92987 Paris La Défense Cedex.								
■ Éligibilité du support	Contrats d'assurance vie Winalto et PER Winalto Retraite (uniquement dans le cadre de la formule de gestion libre de ce contrat).								

(1) Notations de crédit au 2 novembre 2020. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

(2) Sous réserve de l'absence d'un précédent remboursement anticipé automatique.

Vous supportez le risque éventuel de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution de l'Émetteur (SG Issuer) et du Garant (Société Générale).

Le support est proposé en qualité d'unités de compte des contrats d'assurance vie Winalto et PER Winalto Retraite (uniquement dans le cadre de la formule de gestion libre de ce contrat) dans la perspective d'un investissement jusqu'à la date de remboursement final prévue par le support (8 mai 2029 en l'absence de remboursement anticipé automatique). Le rendement de l'unité de compte à la date de remboursement final du support est conditionné par sa détention jusqu'à cette date. **En cas de sortie de l'unité de compte avant cette date (rachat, arbitrage ou dénouement par décès), le rendement peut être supérieur ou inférieur à celui résultant des modalités décrites dans la présente brochure, voire négatif. Vous prenez alors un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori. Il est à noter que le remboursement du support à la date de remboursement final peut aussi avoir lieu avec une perte en capital. Le montant remboursé est arbitré automatiquement et sans frais vers un support en unités de compte monétaire de votre contrat d'assurance vie Winalto ou de votre contrat PER Winalto Retraite (uniquement dans le cadre de la formule de gestion libre de ce contrat). L'assureur (MAAF Vie) s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte, mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.**

Le Document d'Informations Clés générique du contrat d'assurance vie Winalto et le guide de présentation des supports en vigueur sont consultables à tout moment sur le site www.maaf.fr/rubrique/Epargne.

La notice d'information du contrat PER Winalto Retraite ainsi que l'annexe des supports disponibles sont consultables sur le site www.maaf.fr/rubrique/Epargne.

Facteurs de risque : Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de Base. Du fait de la crise sanitaire actuelle, les marchés financiers traversent un grave ralentissement marqué par des actifs faiblement valorisés, une volatilité accrue et une forte incertitude. Dans ces conditions de marché difficiles, les investisseurs doivent analyser en profondeur les risques et les avantages de leurs décisions financières, en tenant compte de toutes les implications potentielles de la situation actuelle particulière. Les facteurs de risque sont notamment :

Risque de crédit : les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Société Générale en tant que garant de l'émetteur. En conséquence, l'insolvabilité du garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de marché : le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque de liquidité : ce produit comporte un risque de liquidité matériellement pertinent. Certaines circonstances de marché exceptionnelles peuvent avoir un effet négatif sur la liquidité du produit. Il se peut que l'investisseur ne soit pas en mesure de vendre facilement le produit ou qu'il doive le vendre à un prix qui impacte de manière significative le montant qu'il lui rapporte. Cela peut entraîner une perte partielle ou totale du montant investi.

Risque de perte en capital : le produit présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur/du Garant : conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur/du Garant, l'investisseur est soumis, sur décision de l'Autorité de Résolution compétente, à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseillers financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Commercialisation dans le cadre d'un contrat d'assurance vie : le produit décrit dans ce document (ci-après le « Produit ») est un actif représentatif de l'une des unités de compte du contrat d'assurance vie (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »). Ce document décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du Produit en tant qu'unité de compte du Contrat d'Assurance Vie. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter le Produit qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Disponibilité du document d'informations clés : la dernière version du document d'informations clés relatif à ce produit peut être consultée et téléchargée à l'adresse <http://kid.sgmarkets.com>.

Caractère promotionnel de ce document : le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.

Restrictions générales de vente : il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

Information sur les commissions, rémunérations payées à des tiers ou perçues de tiers : si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Agrément : Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) et soumis à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Garantie par Société Générale : le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès du Garant sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

Performances sur la base de performances brutes : les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit : seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le produit. Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déblocement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

Restrictions de vente aux Etats-Unis d'Amérique (Personne ressortissante des Etats-Unis au sens de la Regulation S, "Regulation S U.S. Person") : Les Titres n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des Etats-Unis ("offshore transaction", tel que définie par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Un « Cessionnaire Autorisé » signifie toute personne qui (a) n'est pas une personne ressortissante des Etats-Unis tel que défini à la Règle 902(k)³¹ de la Regulation S ; (b) qui n'est pas une personne entrant dans la définition d'une « personne ressortissante des Etats-Unis » pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act (CEA) ou toute règle de l'U.S. Commodity Futures Trading Commission (CFTC Rule), recommandation ou instruction proposée ou émise en vertu du CEA (afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une « personne Non-ressortissante des Etats-Unis » ("Non-United States person") définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), à l'exclusion, pour les besoins de cette sous-section (D), de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des « personnes Non-ressortissantes des Etats-Unis » (« Non-United States persons »), sera considérée comme une personne ressortissante des Etats-Unis) et (iii) n'est pas une personne ressortissante des Etats-Unis pour les besoins des instructions définitives mettant en oeuvre les exigences de rétention du risque de crédit énoncées à la Section 15G de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934, tel que modifié (les U.S. Risk Retention Rules) (une Risk Retention U.S. Person). Les Titres ne sont disponibles et ne peuvent être la propriété véritable (be beneficially owned), à tous moments, que de Cessionnaires Autorisés. Lors de l'acquisition d'un Titre, chaque acquéreur sera réputé être tenu aux engagements et aux déclarations contenus dans le prospectus de base.

Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes : l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Société Générale n'assume aucune responsabilité à cet égard.

Données de marché : les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Avertissement relatif à l'indice : l'indice mentionné dans le présent document (l'« Indice ») n'est ni parrainé, ni approuvé ni vendu par Société Générale. Société Générale n'assumera aucune responsabilité à ce titre. L'indice est la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse, ("STOXX"), Deutsche Börse Group ou ses concédants, et est utilisé sous licence. STOXX, le Groupe Deutsche Börse ou leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les produits et STOXX, le Groupe Deutsche Börse ou leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent aucune garantie et déclinent toute responsabilité (en cas de négligence ou autre) quant à toute erreur, omission ou interruption générale ou spécifique affectant l'indice concerné ou ses données.



MAAF Vie

Société anonyme au capital de 69 230 896 euros entièrement versé
RCS Niort 337 804 819 - Code APE 6511 Z - Entreprise régie par le Code des assurances
N° TVA Intracommunautaire : FR 82 337 804 819 - Siège social : Chaban - 79180 CHAURAY

Adresse postale : 79087 NIORT Cedex 09 - maaf.fr